

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

TECHNICIEN EN COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

CODE : 71 11 13 S20 D2

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNICIEN EN COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La section vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ d'assurer les fonctions généralement dévolues à l'employé de comptabilité afin de répondre aux attentes des petites et moyennes entreprises en matière administrative ;
- ♦ d'organiser son travail en fonction des consignes et des priorités du service ou de la société qui l'emploie.

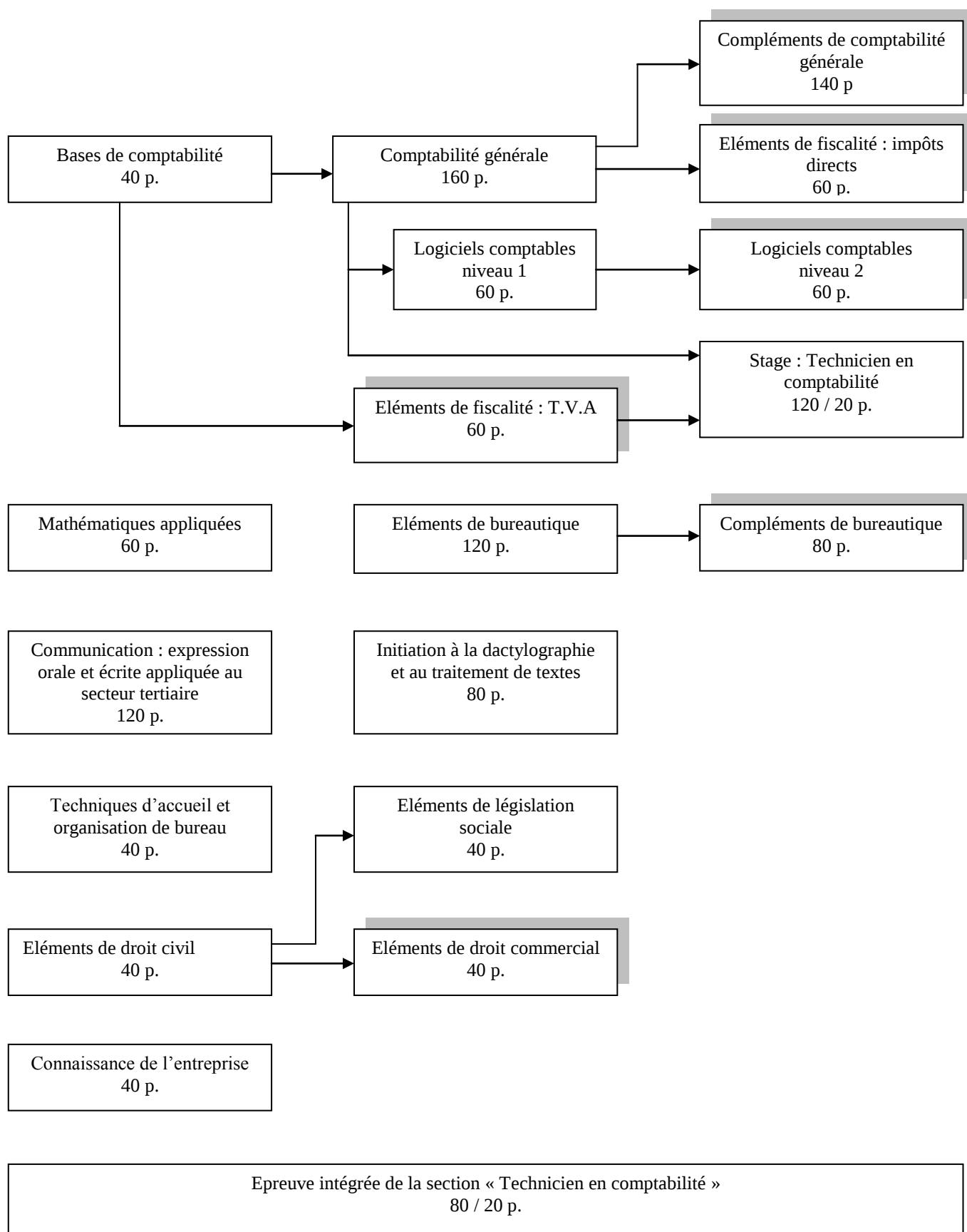
En outre, cette section doit permettre à l'étudiant de développer :

- ♦ des compétences transversales :
 - ♦ accomplir les tâches fondamentales d'un secrétaire ;
 - ♦ assurer la gestion du courrier ;
 - ♦ prendre en charge les contacts téléphoniques, l'accueil et l'orientation des visiteurs ;
- ♦ des compétences spécifiques :
 - ♦ transcrire et enregistrer des données comptables à partir de pièces justificatives ;
 - ♦ organiser leur classement et leur archivage, en utilisant les techniques informatiques et bureautiques, dans le respect des prescriptions légales ;
 - ♦ rédiger les déclarations à la Sécurité sociale, à la TVA, à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés, en ce qui concerne les PME ;
 - ♦ élaborer ou participer à l'élaboration des documents de fin d'exercice.

2. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de « Technicien en comptabilité » correspondant au certificat de qualification de « Technicien/Technicienne en comptabilité » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION TECHNICIEN EN COMPTABILITE



4. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités détermi- nantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur tertiaire	ESST	035023U21D1	001		120
Mathématiques appliquées	ESST	012301U21D1	001		60
Eléments de bureautique	ESST	725101U21D1	701		120
Initiation à la dactylographie et au traitement de textes	ESST	723201U21D2	701		80
Techniques d'accueil et organisation de bureau	ESST	725201U21D1	701		40
Bases de comptabilité	ESST	711201U21D2	701		40
Eléments de droit civil	ESST	713201U21D1	703		40
Connaissance de l'entreprise	ESST	718101U21D2	701		40
Eléments de législation sociale	ESST	713402U21D1	703		40
Compléments de bureautique	ESST	725102U21D2	701	X	80
Eléments de fiscalité : T.V.A.	ESST	712303U21D2	701	X	60
Eléments de fiscalité : impôts directs	ESST	712210U21D2	701	X	60
Comptabilité générale	ESST	711204U21D2	701		160
Compléments de comptabilité générale	ESST	711210U21D2	701	X	140
Logiciels comptables – niveau 1	ESST	711807U21D1	701		60
Logiciels comptables – niveau 2	ESST	711808U21D1	701	X	60
Eléments de droit commercial	ESST	713301U21D1	703	X	40
Stage : Technicien en comptabilité	ESST	711114U21D1	701		120/20
Epreuve intégrée de la section : Technicien en comptabilité	ESSQ	711113U22D2	701		80/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1440
B) nombre de périodes professeur	1280